Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Extrait d'acte de naissance

Quelles aides peut octroyer le fonds de solidarité pour le logement (FSL) ?

Mis à jour le 11 février 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL dans chaque département.

De quoi s'agit-il ?

Les aides du FSL peuvent notamment permettre de financer :

- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie (particuliers), premier loyer, assurance du logement (particuliers), frais de déménagement),
- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité (particuliers), gaz (particuliers)), d'eau (particuliers) et de téléphone (particuliers).

Qui peut en bénéficier ?

Personnes concernées

Les aides du FSL s'adressent :

- au locataire et sous-locataire,
- au propriétaire occupant,
- à la personne hébergée à titre gracieux,
-

au résident de Établissement proposant des logements loués en tant que résidence principale, comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non (chambre, le plus souvent) et des locaux communs (exemple : blanchisserie, cantine...). Lorsqu'il est destiné à des personnes âgées majoritairement autonomes, le logement-foyer est appelé résidence autonomie. (particuliers).

Conditions d'attribution

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des ressources suivantes :

- aides au logement,
- allocation de rentrée scolaire (ARS),
- allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Chaque FSL a son propre règlement intérieur et donc ses propres critères d'attribution. Certains départements conditionnent, par exemple, l'obtention d'une aide du FSL au fait que le foyer perçoit uniquement la prime d'activité (particuliers).

Par ailleurs, même s'il rentre dans les critères d'attribution, un foyer plus aisé (qui perçoit par exemple des revenus plus importants que la prime d'activité) peut avoir droit à une aide moins importante qu'un foyer en plus grande difficulté.

Démarche

Selon les cas, la démarche doit être faite auprès de la caisse d'allocations familiales (Caf) ou auprès des services du département.

*** Cas 1 :** Allocataire de la Caf

Caisse d'allocations familiales (Caf)

https://www.caf.fr/ma-caf

*** Cas 2 :** Autre

**** Cas 2.1 :** Cas général

Services du département

https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+d%C3%A9partemental&where=

**** Cas 2.2 :** À Paris

Paris - Services sociaux départementaux polyvalents

http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/aides-et-demarches/aides-allocations-et-subventions/services-sociaux-197

L'aide peut-elle être refusée ?

L'attribution d'une aide du FSL n'est pas de droit. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges se révèle incompatible avec les ressources du foyer.

Références

- Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1334